2025_179

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR LA FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la société Piscines Ibiza, 14 rue des Rougeriots, 77600 Chanteloup-en-Brie, en date du 11 septembre 2025 afin d'utiliser l'espace public communal pour livrer une piscine coque et mettre en place une benne au droit du 76 avenue du Général de Gaulle à Tournan-en-Brie.

Considérant qu'il est nécessaire de réserver les espaces nécessaires concernant l'opération de grutage et la dépose d'une benne au droit ou à proximité de l'adresse susvisée,

ARRÊTE

Article 1 : la société Piscines Ibiza est autorisée à réaliser une opération de grutage afin de livrer une piscine coque au 76 avenue du Général de Gaulle le 30 septembre 2025. Par ailleurs, l'entreprise est autorisée à déposer une benne de chantier les 28 et 29 septembre 2025.

Article 2 : Le titulaire de la présente autorisation doit maintenir la libre circulation automobile générale (la rue ne doit en aucun cas être bloquée). Il doit prendre les dispositions nécessaires pour assurer la fluidité de la circulation (feux tricolore de chantier ou homme trafic).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché par le titulaire ou bénéficiaire de la présente autorisation 8 jours à l'avance.

Article 4 : Tout stationnement à l'exception des véhicules objet de la présente autorisation fera l'objet d'une verbalisation et enlèvement de véhicules en infraction.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Article 6 : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Le titulaire du présent arrêté,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournan-en-Brie, le 15 septembre 2025

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller Départemental
Président de la communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts